



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19H00

Présent(es) : L'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Danièle BAAR, M. Jean-Luc BILLIEN, M. Pierre LEGLUAIS, Mme Christelle LOPERE et M. Pascal LOUSSOUARN ayant respectivement donné procuration à Mme Sylvie POCHAT, Mme Morgan TOULY, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Mme Christel BUHANNIC-CARIOU et M. Luc STEPHAN.

Désignation du secrétaire de séance : M. Pascal GUICHAOUA

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I – BUDGET

1) Approbation des comptes administratifs 2023 des budgets communaux

Budget du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif du budget du lotissement de Keristin sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. Joël GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Présentation commentée du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024 du lotissement de Keristin par M. Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux de la Direction générale des finances publiques.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2023 du Budget du Lotissement de Keristin.

Elle indique qu'il reste actuellement 3 lots à vendre sur le lotissement.

Vous trouverez en annexe 1, 1bis, 2 et 2 bis le Compte Administratif 2023 du lotissement de Keristin pour examen (colonne N-1).

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	107 046.43 €
	Recettes	234 573.02 €

Excédent de l'exercice : **127 526.59 € (résultat d'exploitation)**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	101 612.00 €
	Recettes	550 000.00 €

Excédent de l'exercice **448 388.00 €**

Excédent global de clôture : 575 914.59 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	0.00 €
Recettes	:	0.00 €

Le (la) Président(e) soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du budget du Lotissement de Keristin tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Arrivée de Mme Danièle BAAR.

Budget général

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif du budget général de la commune sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. Joël GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Présentation commentée par Mme le Maire et M. Hervé JACQ du compte administratif 2023 et budget primitif 2024 du budget général.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2023 du Budget Général de la commune.

Vous trouverez en annexe 3, 3 bis, 4 et 4 bis le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune pour examen (colonne N-1).

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	1 823 711.24 €
	Recettes	2 444 285.09 €

Excédent de l'exercice : **620 573.85 € (résultat d'exploitation)**

Hausse en 2023 des frais d'honoraires liés aux litiges et augmentation de la dotation au SDIS.

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	1 269 176.75 €
	Recettes	1 822 265.55 €

Excédent de l'exercice **553 088.80 €**

Hausse des recettes d'imposition 2023 et 2024 qui permettront de répondre aux nombreux investissements de la commune (pump-track merlot, GEMAPI, épaveuse, camion, voiries diverses...) et

à la hausse de la masse salariale prévue en 2024 liée à un recrutement et à une hausse potentielle du régime indemnitaire.

Capacité d'autofinancement brute en 2023 : 695 000 €

Capacité d'autofinancement nette en 2023 : 538 750 € (en nette augmentation par rapport à 2022)

L'annuité de notre dette (capital + intérêts) s'est élevée pour 2023 à 183 129.10 € pour un encours de 1 157 606.33 € au 31 décembre de l'exercice 2023. Il s'agit là d'un encours modeste qui se situe bien en dessous des moyennes comparables de la strate (commune de même taille) puisqu'il atteint 458 €/hab contre une moyenne à 650 €/hab dans les communes du Finistère en 2022.

Excédent global de clôture : 1 173 662.65 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	774 049.80 €
Recettes	:	0.00 €

Elle indique que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif 2024 (colonne Reports).

Le (la) Président(e) soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 du Budget Général tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Affectation du résultat d'exploitation 2023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à 620 573.85 € comme suit :

- Investissement (1068 – réserves) : 620 573.85 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Taux d'imposition 2024

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 intègrent le coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par la loi de finances (+ 3.9 %) ainsi que les variations physiques de la matière imposable résultant des locaux nouveaux. Ces revalorisations assurent le dynamisme des recettes fiscales communales depuis 2011 : en effet, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2011 des taux d'imposition.

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

ANNEES	MONTANT (en €)	EVOLUTION (%)	VARIATION (en €)
2021	1 272 538	+ 5.2	+ 63 337
2022	1 340 221	+ 5.3 %	+ 67 683
2023	1 475 118	+ 10 %	+ 134 897

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et se trouve majorée suite à la délibération du 29 septembre 2023.

Les modulations que le Conseil peut apporter aux taux d'imposition peuvent se faire en 2024 sur l'ensemble des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti communal et non bâti communal.

Toutefois, la modulation du taux de taxe d'habitation est réglementairement liée à celle de la taxe foncière : on ne peut moduler le premier taux sans moduler le second d'autant.

Le **taux de la taxe d'habitation** est passé à 22.75 % pour un produit prévisionnel 2024 estimé à **375 375 €** et le taux de foncier bâti reste à 33.27 (taux de foncier bâti départemental intégré) pour un produit prévisionnel 2024 estimé à **1 251 617 €**.

- **Si maintien des taux actuels :**

- TH	22.75 %	375 375 €
- TFB	33.27 %	1 251 617 €
- TFNB	57.68 %	27 340 €

Soit 1 654 332 € de produit prévisionnel 2024 (en incluant la part départementale)

La commission des Finances conseille de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024 considérant l'inflation importante et la majoration récente du taux de taxe d'habitation des résidences secondaires.

PROPOSITION :

TAXES MÉNAGES	2023	Evolution 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	14.22 %	14.22 % (sans la majoration)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.30 %	17.30 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		17.30% + 15.97 % = 33.27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.68 %	57.68 %

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour un maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau actuel.

4) Adoption des Budgets Primitifs 2024

Budget du lotissement de Keristin

Le Budget Primitif 2024 du lotissement de Keristin présenté à l'examen du Conseil Municipal (cf. annexe 1, 1 bis, 2 et 2 bis, colonne « Proposé »), se présente en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses d'investissement : 608 122.43 €
- Recettes d'investissement : 608 122.43 €
- Dépenses de fonctionnement : 143 514.50 €
- recettes de fonctionnement : 263 310.77 €

L'excédent d'investissement du Compte Administratif 2023 est repris dans ce budget à hauteur de 448 388.00 €. A noter que le vote du budget est proposé en sur excédent de la section de fonctionnement comme le permet la réglementation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Budget Primitif Général

Le Budget primitif 2024 présenté à l'examen du Conseil Municipal (cf. annexe 3, 3 bis, 4 et 4 bis colonne « Proposé »), s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Investissement : 2 863 677.97 €
- Fonctionnement : 2 558 719.54 €

L'excédent d'investissement du Compte Administratif 2023 est repris dans ce budget à hauteur de 620 573.85 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 la commune de TREFFIAGAT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des dépenses de personnel. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Elles permettent d'ajuster dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Mme le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'**AUTORISER** pour la durée du mandat à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document d'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Tableau des emplois communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal de Treffiagat le vote du tableau des emplois de la collectivité tel que présenté en annexe 5.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Dotation de soutien à l'investissement local 2024

La municipalité a pu constater dès le début du mandat la présence de fissures sur le bâtiment communal abritant l'école élémentaire et 6 des logements communaux. Suite à plusieurs expertises réalisées depuis lors, il apparaît que ces désordres structurels, s'ils ne sont pas de nature à entraîner actuellement un risque pour le bâtiment et ses occupants, nécessitent tout de même des travaux de consolidation de la maçonnerie.

Considérant la complexité du dossier et la difficulté à trouver un maître d'œuvre, nous nous sommes attachés les services de la Sem Breizh, un organisme émanant de la Région Bretagne, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les scénarii élaborés par la Sem Breizh ainsi que les chiffrages prévisionnels nous ont amené à reconsidérer le choix de la rénovation : en effet, celle-ci ne nous garantit pas totalement la résolution des problèmes de structure de l'immeuble, ne nous assure que difficilement la conformité avec le décret tertiaire (exigence d'efficacité énergétique) et coûterait à la commune un total de 762 983 € HT.

Un scénario alternatif a été monté comprenant la démolition du bâti actuel et la reconstruction par ce dernier de logements sociaux et de classes neuves pour l'école, ces dernières étant prises en charge financièrement par la commune : l'estimation de ce scénario s'élève à 631 000 € HT (hors recette de la vente du terrain). La 2^{ème} phase de rénovation de l'école maternelle se ferait dans le même temps pour un coût prévisionnel de 200 000 € HT.

Ainsi, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin de solliciter la Préfecture du Finistère à hauteur de 250 000 € pour le cofinancement des travaux de construction des classes neuves, ceci au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Groupement de commande mobile Orange

La Communauté de communes du Pays bigouden sud nous propose d'adhérer au groupement de commande mobile Orange RESAH 2021-045 qui permet de bénéficier d'offres mobile très concurrentielles en termes de tarifs.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **ACCEPTE** cette adhésion et qu'il l'**AUTORISE** à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

9) Marché public épareuse

Dans le cadre du renouvellement des équipements des services techniques, il importe pour des raisons de vétusté de procéder au remplacement de l'épareuse.

Pour ce faire, un marché public de fourniture de ce matériel a été lancé par la commune : la commission d'appel d'offres a procédé à l'examen des offres.

Etablissements MAZE – PLEYBEN – 42 097 € HT (hors reprise de l'ancienne épareuse)
39 597 € HT (avec reprise)

Entreprise CLAAS Bretagne Sud – PONTIVY – 41 200 € HT (hors reprise de l'ancienne épareuse)
36 200 € HT (avec reprise)

Choix de l'entreprise MAZE (meilleure note technique et délais) à l'unanimité du Conseil Municipal.

10) Subvention Festival Photo l'Homme et la Mer

L'association Photographique internationale l'Homme et la Mer organise depuis plusieurs années un festival photo sur le domaine public de la commune du Guilvinec et depuis 2021 sur la commune de TREFFIAGAT.

Ce développement permet de développer l'accès à l'art photographique pour les habitants de la commune, les visiteurs ainsi que les établissements scolaires.

Il participe à la valorisation et à la promotion de la dimension maritime de notre territoire.

L'association est chargée des négociations avec 5 photographes professionnels et de la fourniture de 105 photos grands formats destinées à être exposées sur le domaine public.

Cette prestation aura comme contrepartie le versement d'une subvention de 6 000 € pour l'année 2024.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le versement de cette subvention.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

11) Subvention Collectif des bibliothèques du Pays bigouden

Créé au début des années 2000 entre les bibliothèques du secteur, le Collectif des bibliothèques du pays bigouden sud a pour objet de promouvoir la lecture et la culture en général. Un certain nombre de manifestations sont organisées chaque année, notamment « Voyage Photographique » en partenariat avec le Festival photo l'Homme et la Mer.

Chaque bibliothèque s'engage à payer une subvention de fonctionnement pour faire vivre le collectif.

L'association Plijadur Lenn qui gère la bibliothèque de TREFFIAGAT sollicite donc le Conseil Municipal pour qu'il **ACCEPTE** la prise en charge de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 119.95 €.

Sortie de M. GLOMON et Mme le BERRE pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire rappelle également au Conseil Municipal que, suite à l'adoption par l'assemblée le 19 décembre 2023 de la convention avec la Bibliothèque départementale du Finistère, la commune s'est engagée à verser 2€/habitant en budget de fonctionnement pour la bibliothèque (donc présentement à l'association Plijadur Lenn) ainsi qu'à mettre en place la gratuité de l'adhésion des lecteurs, ce qui représente pour l'association une perte de recette de l'ordre de 1 200 €/an.

Le cumul de ces différents montants évoqués porte la subvention 2024 à l'association Plijadur Lenn à la somme totale de 6 371.95 €.

Sortie de M. GLOMON et Mme le BERRE pour raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

11) Subvention APEL St Joseph Le Guilvinec

La commune de TREFFIAGAT a été destinataire d'une demande de subvention de fonctionnement par l'association des parents d'élèves du collège st Joseph du Guilvinec.

Le Conseil Municipal sursoit à statuer sur cette demande : en effet, une délibération antérieure sur les subventions communales permet déjà aux parents de solliciter un cofinancement de la commune pour certaines sorties ou certains séjours de leurs enfants.

II – VIE MUNICIPALE ET PATRIMOINE

1) Adhésion 2024 Vigipol

Le Syndicat mixte Vigipol défend les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **AUTORISE** l'adhésion de la commune de TREFFIAGAT au syndicat mixte Vigipol en 2024 pour un montant de 891.80 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Adhésion 2024 ANEL

Mme le Maire sollicite le conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** l'adhésion 2024 de la commune de TREFFIAGAT à l'Association nationale des Elus du Littoral pour un montant de 0.20 €/habitants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Adhésion 2024 Abris du Marin

Mme le Maire sollicite le conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** l'adhésion 2024 de la commune de TREFFIAGAT à l'Association des Abris du Marin pour un montant de 30 euros.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Acquisition parcelles AA n°564 et AA n°562

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de TREFFIAGAT souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AA n°562 et AA n°564 (cf. annexe 6) d'une superficie totale de 32 m² afin de faciliter la giration des véhicules entre la rue des Mouettes et la rue de la République.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AA n°562 et AA n°564 au prix de 337.50 € net vendeur ;
- **DESIGNE** Me Alain MALLEGOL, notaire à PLONEOUR LANVERN pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;

- **AUTORISE** M. LE PRAT, 1^{er} adjoint, à signer cet acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Convention de partenariat Groupama santé communale

Les élus communaux ont pu constater depuis plusieurs années des inégalités importantes dans l'accès aux droits et le recours aux soins : de nombreuses personnes renoncent en effet à leur couverture santé pour des raisons financières.

Afin de faire face à ce problème, la commune de TREFFIAGAT a pris contact avec l'assurance GROUPAMA afin de lancer un partenariat visant à proposer aux habitants de la commune qui le souhaitent une mutuelle à tarif abordable.

Mme le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il **AUTORISE** à signer la convention de partenariat en annexe 7 avec la société GROUPAMA.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6) Elections européennes du 09 juin 2024

- Mme le Maire rappelle aux élus que les élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024 : elle les invite à tous être disponibles ce jour-là afin d'assurer les permanences des bureaux de vote.

- Mme le Maire évoque avec le Conseil Municipal l'éventuelle destruction du bâtiment de l'école élémentaire ainsi que des logements de l'étage. La réflexion actuelle se porte sur le relogement des locataires et sur une nouvelle construction pour accueillir les élèves de l'école élémentaire.

- M. MORVAN-BECKER demande des informations sur la dune de Lehan et sur l'approbation du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

Mme le Maire l'informe que l'on attend la décision concernant le PAPI qui sera officiellement donnée au mois de Mai prochain et que la dune est surveillée de très près par les élus et la CCPBS du fait de l'érosion qui effectivement se poursuit et désorganise les ouvrages en place (enrochement).

- Mme le Maire souhaite que le Conseil Municipal ait une pensée pour les commerçants agressés récemment à TREFFIAGAT : elle condamne fermement ces comportements répréhensibles et souhaite que la Gendarmerie nationale retrouve rapidement le responsable de ce braquage.

Fin de la séance à